

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 6 janvier 2026 à 19h,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 30 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	21
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Olivier GRARD, pouvoir à Michel SPEMENT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2026-01-05
INDEMNITES DES ELUS
MAJORIZATION DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète les dispositions de l'article L2123-22 du CGCT afin d'inclure les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-01-03, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, suite à la modification du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et que des indemnités des élus peuvent dès lors être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population,

Soit pour la strate 20.000 à 50.000 habitants :

- Pour le Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Adjoints au Maire : 33 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul de la majoration se fait en divisant le taux initialement voté lors de la première répartition par le taux maximal de la strate de la commune, et en multipliant le résultat par le taux maximal de la strate immédiatement supérieure.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2024-12-04 du 17 décembre 2024,
- Décider l'application de la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire conformément au 5° de l'article L2123-22 du CGCT,
- Fixer en conséquence, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les taux suivant appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 68,88 %
 - Adjoints au Maire : 22,20 %
 - Conseillers délégués : 5,00 %
 - Conseillers : 1,40 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 6 janvier 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 08 JAN. 2026

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.